



Règlement sportif 2021-2022

WAVESKI SURFING



FPARTIE 1 : L'ANIMATION NATIONALE.....	5
Chapitre 1.1 : Présentation de l'animation nationale	5
Article RP WAS - 1 - Présentation de l'activité concernée	5
Chapitre 1.2 : Les Règles de base	6
Section 1.2.1 : Définitions.....	6
Article RP WAS 2 - Listes des manifestations de Waveski-Surfing	6
Section 1.2.2 : La zone de compétition	6
Article RP WAS 3 - La zone de surf	6
Section 1.2.3 : Le comportement en compétition	7
Article RP WAS 4 - La responsabilité du compétiteur	7
Chapitre 1.3 : Les Officiels	7
Article RP WAS 5 - Liste des Officiels.....	8
Section 1.3.1 : Les juges et arbitres.....	8
Article RP WAS 6 - La composition de l'équipe de juges pour une série.....	8
Article RP WAS 7 - Rotation des postes de juges	8
Article RP WAS 8 - Les juges	8
Article RP WAS 8.1 - Rôle du Juge-Arbitre.....	8
Article RP WAS 8.2 - Responsabilités	9
Article RP WAS 9 - Désignation des juges.....	9
Section 1.3.2 : Les officiels techniques.....	9
Article RP WAS 10 - Le responsable de l'organisation (R1)	9
Article RP WAS 11 - Le responsable technique	9
Article RP WAS 12 - Le spotter	9
Article RP WAS 13 - Le responsable de la pavillonnerie.....	9
Article RP WAS 14 - Le secrétaire de compétition	9
Article RP WAS 15 - Le responsable informatique	9
Article RP WAS 16 - Le délégué de la Commission Nationale d'Activité.....	10
Article RP WAS 17 - Cumul des fonctions.....	10
Section 1.3.3 : Le délégué antidopage fédéral	10
Section 1.3.4 : Les instances de décision.....	10
Article RP WAS 18 - Le comité de compétition	10
Article RP WAS 18.1 - Composition	10
Article RP WAS 18.2 - Rôle	11
Section 1.3.5 : Les réclamations et sanctions.....	12
Article RP WAS 19 - Pénalités	12
Article RP WAS 20 - Sanctions	12

Article RP WAS 21 - Réclamations.....	13
Chapitre 1.4 : Équipements et sécurité.....	13
Section 1.4.1 : Généralités.....	13
Section 1.4.2 : Le payeur.....	14
Article RP WAS 22 - Port du gilet d'aide à la flottabilité en Waveski Surfing.....	14
Article RP WAS 22.1 - Cas général.....	14
Article RP WAS 22.2 - Cas particulier.....	14
Article RP WAS 23 - Le casque.....	15
Article RP WAS 24 - Port des chaussons.....	15
Article RP WAS 25 - La combinaison.....	15
Section 1.4.3 : L'embarcation.....	15
Article RP WAS 26 - Définition du flotteur.....	15
Article RP WAS 27 - Les accessoires.....	16
PARTIE 2 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS.....	17
Chapitre 2.1 : L'organisation sportive.....	17
Section 2.1.1 : Définitions.....	17
Section 2.1.2 : L'organisation.....	18
Section 2.1.3 : Les différentes compétitions et classements.....	18
Section 2.1.4 – Animation Régionale.....	19
Section 2.1.5 – Animation Interrégionale.....	20
Section 2.1.6 – Animation Nationale.....	20
Article RP WAS 28 - Les épreuves ouvertes.....	20
Article RP WAS 28.1 - Les épreuves en coupe de France.....	20
Article RP WAS 28.2 - Les épreuves susceptibles d'être ouvertes au championnat de France.....	20
Article RP WAS 28.3 - Regroupement des épreuves.....	21
Article RP WAS 28.4 - Double participation.....	21
Article RP WAS 29 - Le Championnat de France.....	21
Sous-section 2.1.6 – Coupes de France.....	21
Article RP WAS 30 - Les Coupes de France.....	21
Sous-section 2.1.6 : Classements Nationaux.....	21
Article RP WAS 31 - Principe général.....	21
Article RP WAS 32 - Mode de classement.....	22
Article RP WAS 33 - Répartition et classement pour le Championnat de France.....	22
Chapitre 2.2 : Organisation de la compétition.....	22
Section 2.2.1 : Le déroulement des compétitions.....	22
Article RP WAS 34 - Programme.....	22

Article RP WAS 34.1 - Informations.....	22
Article RP WAS 34.2 - Le format des compétitions	22
Article RP WAS 35 - Types d'éliminatoires	23
Article RP WAS 36 - Définition des termes.....	23
Article RP WAS 37 - Les panneaux.....	23
Article RP WAS 38 - Les temps de surf	24
Article RP WAS 39 - Echauffement et entrée en course	24
Article RP WAS 40 - Les couleurs de maillot.....	24
Article RP WAS 41 - Les modifications possibles pendant l'épreuve	24
Section 2.2.2 : Les règles particulières à l'activité.....	24
Article RP WAS 42 - Le jugement.....	24
Article RP WAS 43 - Zone de jugement	24
Sous-section 2.2.2.1 : Les manœuvres	25
Article RP WAS 44 - Objectifs	25
Article RP WAS 45 - Les manœuvres : définitions	25
Article RP WAS 45.1 - Manœuvres radicales contrôlées.....	25
Article RP WAS 45.2 Le Contrôle	25
Article RP WAS 45.3 - La vitesse	25
Article RP WAS 45.4 - Le FLOW (fluidité).....	26
Article RP WAS 46- Le début du surf	26
Article RP WAS 47 - La continuité du surf.	26
Article RP WAS 48 - La fin de vague	26
Article RP WAS 49 - Implication des concurrents.....	26
Article RP WAS 50 - La notation - Définition	27
Article RP WAS 50.1 - Le barème de notation.....	27
Article RP WAS 50.2 - Processus pour établir le classement de la série	27
Sous-section 2.2.2.2 Les figures	27
Article RP WAS 51 - Principe de réalisation des figures	27
Article RP WAS 52 - Définition des figures	28
Sous-section 2.2.2.3 Les règles de priorité.....	28
Article RP WAS 53 - Principes	28
Article RP WAS 54 - Légende des illustrations	28
Article RP WAS 55 - Point Break	28
Article RP WAS 56 - One Peak Break	28
Article RP WAS 57 - Beach Break.....	29
Article RP WAS 58 - Conditions spécifiques 1	29

Article RP WAS 59 - Conditions spécifiques 2	29
Article RP WAS 60 - Pics qui ne se rencontrent pas	30
Article RP WAS 61 - Snaking	30
Article RP WAS 62 - Gêne	31
Article RP WAS 63 - Notation des deux compétiteurs	31
Article RP WAS 64 - Pas de Pic.....	31
Article RP WAS 65.1 - La mousse.....	31
Article RP WAS 65.2 - L'interférence	31
Article RP WAS 66 - Interférence de pagayage	32
Article RP WAS 67 - Les collisions en pagayant.....	32
Article RP WAS 68 - Conviction des juges.....	33
Article RP WAS 69 - Publication des résultats	33
Section 2.2.3 : Les irrégularités	33
Section 2.2.4 : Les sanctions qui en découlent.....	33
Section 2.2.5 : Les résultats.....	33
Chapitre 2.3 : L'organisation administrative	33
Section 2.3.1 : Le déroulement des compétitions.....	33
Article RP WAS 70 - Confirmation des inscriptions	34
Section 2.3.2 : Inscription pour compétiteur étranger ou candidat à un examen.....	35
Section 2.3.3 : Les Règles de surclassement	35
Section 2.3.4 : Les Manifestations de Loisir	36
PARTIE 3 : LE CADRE GÉNÉRAL	36
Chapitre 3.1 : L'élaboration des règlements nationaux.....	36
Section 3.1.1 : Introduction.....	36
Section 3.1.2 : Architecture du Règlement	36
Chapitre 3.2 : Les Commissions Nationales d'Activité	38
Section 3.2.1 : Le Fonctionnement des Commissions	38
Section 3.2.2 : Le Calendrier des Commissions Nationales d'Activité.....	38
Chapitre 3.3 : Les compétitions de sélection des équipes de France	39
Chapitre 3.4 : Les Compétitions Internationales.....	39

PARTIE 1 : L'ANIMATION NATIONALE

Chapitre 1.1 : Présentation de l'animation nationale

Article RG 1-Activités concernées

Discipline	Plan d'eau	C.N.A concernée
Sprint (Fond inclus)	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë
Descente	Eau Vive	Descente
Dragon-Boat	Eau Calme	Dragon-Boat
Freestyle	Eau Vive	Freestyle
Kayak-Polo	Eau Calme	Kayak-Polo
Marathon (Short race inclus)	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë
Océan Racing	Mer	Ocean Racing-Va'a
Paracanoë	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë
Rafting	Eau Vive	
Slalom	Eau Vive	Slalom
Va'a Vitesse	Eau Calme / Mer	Ocean Racing-Va'a
Waveski-Surfing	Mer	Waveski-Surfing

Article RP WAS - 1 - Présentation de l'activité concernée

Le Waveski-Surfing est un sport nautique compromis entre le kayak et le surf. Ressemblant d'aspect à un surf plus volumineux, le pagayeur est assis et se propulse sur une vague en utilisant une pagaie double. Embarcation de plus ou moins 2 mètres de long, elle est composée de dérives pour faciliter la direction, d'un siège, d'une ceinture et de sangles au niveau des pieds afin de faire corps avec la planche. Le waveskieur a pour objectif d'exécuter des manœuvres radicales contrôlées, dans la section la plus critique de la vague avec vitesse, puissance et flow (fluidité) pour optimiser au maximum son potentiel de surf.

Le but est de surfer en exécutant des manœuvres en alliant vitesse, radicalité et fluidité, sur la plus grosse ou la plus belle vague possible et en exploitant celle-ci au maximum. Le waveski-surfing se pratique en mer sur un flotteur adapté appelé « waveskisurfing ».

Chapitre 1.2 : Les Règles de base

Section 1.2.1 : Définitions

Article RG 2 - La saison sportive de l'année " N "

La saison sportive commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article RP WAS 2 - Listes des manifestations de Waveski-Surfing

Territorialité	Titre de la manifestation	Commentaires	Période indicative dans la saison
NATIONAL	Championnat de France		Fin octobre / début novembre
	Coupe de France	Trois à cinq compétitions (dont le Championnat de France)	Entre janvier et novembre
REGIONAL	Championnat Régional	Calendrier déterminé par le Comité Régional	N'importe quand dans la saison
	Compétition Régionale	Calendrier et nombre de compétitions déterminés par le Comité Régional	N'importe quand dans la saison

Article RG 3 - Prérogative du corps arbitral pendant la compétition

Une compétition débute lors du premier entraînement officiel sur la zone de compétition, à défaut au début du 1er match ou du 1er départ et se termine après la dernière remise des médailles / récompenses ou publication des résultats sur la zone de compétition. Durant cette période, les membres du corps arbitral, habilités, selon leurs missions, peuvent sanctionner les licenciés. En dehors de cette période, un licencié peut informer le Bureau Exécutif de tous faits contraires aux règlements sportifs.

Article RG 4 - Définition d'un entraînement officiel

Les périodes d'entraînement officiel sont définies et annoncées par l'organisateur. Elles se déroulent avant, ou le cas échéant, entre les phases de course ou entre les périodes de match.

Section 1.2.2 : La zone de compétition

Article RP WAS 3 - La zone de surf

On définit la zone de surf par deux perpendiculaires à la limite eau-plage passant par les deux beach-flags (drapeaux de plage). Cette zone est positionnée sur la meilleure zone de surf. Elle est choisie par l'organisateur de la compétition.

Section 1.2.3 : Le comportement en compétition

Article RG 5 - La sécurité

Un compétiteur peut encourir une sanction disciplinaire et/ou financière en cas de non-respect des règles de sécurité relatives aux embarcations et aux équipements de protection individuelle, décrits dans le Règlement Sportif.

Les Annexes des Règlements Sportifs préciseront ces sanctions.

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours à toute personne en danger sur une compétition.

Tout licencié qui adopte des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, pour d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs encourt une sanction en fonction de la gravité des faits.

Article RG 6 - Les fraudes

Des sanctions notamment financières à l'attention du club, sont prévues pour toutes fraudes, ou tentatives de fraude, portant sur l'inscription ou la participation à une compétition. Les Annexes des Règlements Sportifs préciseront ces sanctions.

Article RG 7 - Le comportement

Toute agression, même verbale vis-à-vis d'un compétiteur, du public, pendant toute la durée de la compétition, peut entraîner une sanction. En cas de comportements irrespectueux, violents ou en contradiction avec l'éthique sportive, tout licencié de la FFCK peut être sanctionné, même en tant que simple spectateur.

Les auteurs d'une agression visant une personne chargée d'une mission de service public, à l'occasion de l'exercice de sa mission (Arbitre, Juge, Juge-Arbitre) peuvent encourir les peines aggravées prévues au Code pénal (Articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3).

En cas de mauvais comportement, les dirigeants, les entraîneurs, et les chefs d'équipes, peuvent encourir les sanctions suivantes : disqualification, déclassement de leurs athlètes ou équipes, ou avertissement.

Article RG 8 - La cérémonie protocolaire

La remise des récompenses fait partie de la compétition. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur. Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole. Sur tous les Championnats de France, les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent porter une tenue officielle de leur club ou, à défaut, une tenue correcte.

Article RP WAS 4 - La responsabilité du compétiteur

Tout compétiteur doit porter assistance à un autre compétiteur en difficulté sous peine de disqualification, voire de sanction(s) disciplinaire(s). Le compétiteur qui a porté assistance peut demander à recourir sa série auprès du Juge-Arbitre.

Un compétiteur peut encourir une sanction pour l'ensemble d'une compétition en cas de non-respect des règles de sécurité, il se doit de s'assurer que son matériel n'est pas défectueux (sangle abdominale, footstraps...), et d'avoir ses équipements de protection individuels si les conditions l'exigent (casque, leash...).

Chapitre 1.3 : Les Officiels

Article RG 9 - Officiels

L'organisateur de manifestations veille à ce que tous les officiels de la manifestation soient en possession d'un Licence fédérale :

- Pour le R1, la possession d'une Carte Fédérale Annuelle est obligatoire,
- Pour les juges et les arbitres, la possession, d'une Carte Fédérale Annuelle pour les niveaux national et interrégional est obligatoire,
- Une Carte Fédérale temporaire est nécessaire au minimum pour entrer en formation de juge régional (slalom) ou d'officiel de table de marque en kayak polo, l'obtention du diplôme étant conditionnée à la prise d'une Carte Fédérale Annuelle en plus de satisfaire aux conditions d'obtention de la formation,
- Pour les autres officiels, un autre Carte fédérale est possible.

Le Président de la Commission Nationale d'Activité concernée veille à ce que le délégué Commission Nationale d'Activité soit en possession d'une Carte Fédérale Annuelle.

Article RP WAS 5 - Liste des Officiels

Les juges :

- Le Juge-Arbitre (Chef Juge),
- Les juges.

Les Officiels Techniques :

- Le responsable de l'organisation (R1),
- Le responsable technique,
- Le spotter,
- Le responsable de la pavillonnerie,
- Le responsable informatique,
- Le secrétariat de compétition
- Le délégué de la Commission Nationale d'Activité,
- Le Délégué Fédéral Anti-dopage.

Section 1.3.1 : Les juges et arbitres

Article RP WAS 6 - La composition de l'équipe de juges pour une série

L'équipe de juges est composée d'au moins trois juges qui sont placés de façon à bien cerner le déroulement de la série en cours.

Article RP WAS 7 - Rotation des postes de juges

Il est possible d'organiser une rotation des postes de juges (une seule par poste) au cours de la compétition à condition que la même équipe reste en place durant tout le déroulement d'une série. Les personnes recrutées pour les remplacements au jugement, doivent avoir les mêmes compétences.

Article RP WAS 8 - Les juges

Ils évaluent les figures effectuées, le choix de la vague et l'exploitation de celle-ci, la vitesse, la radicalité et la fluidité. Les juges transmettent leurs notes au Juge-Arbitre en fin de série, qui les reporte sur la feuille de notation (papier ou informatique).

Article RP WAS 8.1 - Rôle du Juge-Arbitre

Il lui revient d'organiser une réunion des juges officiels à :

- Chaque début de journée de compétition. Elle a pour objet de rappeler les critères de jugement et de préciser les conditions de mer
- Chaque fin de journée de compétition. Elle a pour objet de faire un bilan sur le déroulement de la journée et d'aborder les difficultés rencontrées.

Le Juge-Arbitre pourra convoquer de telles réunions chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Article RP WAS 8.2 - Responsabilités

Le Juge-Arbitre est responsable des actes suivants :

- Mettre à l'écart les juges dont la qualification ou l'impartialité sont sujettes à caution,
- Organiser un tableau de rotation des juges,
- Donner le départ des séries,
- S'assurer de la fiabilité des critères d'évaluation et de l'utilisation de l'échelle de notes,
- Exiger d'un juge une éventuelle modification d'une note, s'il considère que par rapport aux autres juges sa note a été surévaluée ou sous-évaluée,
- S'assurer que les règles d'interférence sont appliquées,
- Demander au directeur de compétition une interruption momentanée de la compétition en cas de litige,
- S'assurer du décompte des vagues, et que les couleurs des compétiteurs sont clairement identifiées par les juges,
- Reconstituer la note de toute vague manquante,
- Annoncer dans la mesure du possible aux compétiteurs qu'ils ont atteint leur quota maximal de vagues aux compétiteurs victimes d'une interférence qu'ils disposent d'une vague supplémentaire.

Article RP WAS 9 - Désignation des juges

Sur les compétitions nationales, les juges et le Juge-Arbitre sont désignés par la Commission Nationale d'Activité.

Section 1.3.2 : Les officiels techniques

Article RP WAS 10 - Le responsable de l'organisation (R1)

Il est responsable de l'ensemble du déroulement de la compétition, tant en ce qui concerne la phase de préparation, la phase de déroulement, que la phase postérieure au déroulement. Pour réaliser cette tâche, il se réfère au guide de l'organisation et au présent règlement.

Article RP WAS 11 - Le responsable technique

Il assure la gestion générale de la compétition, le suivi de la validation des pénalités proposées par le Juge-Arbitre et la publication des résultats.

Article RP WAS 12 - Le spotter

Il annonce la série en cours et la couleur des compétiteurs sur le plan d'eau et ceux de la série suivante. Sous la directive du Juge-Arbitre, il peut lancer le début de la série.

Article RP WAS 13 - Le responsable de la pavillonnerie

Il gère la visibilité des différents panneaux de couleurs et leurs changements, sous les ordres du Juge-Arbitre.

Article RP WAS 14 - Le secrétaire de compétition

Il assure la mise à jour du tableau des séries, en répartissant les compétiteurs dans celles-ci, dès que le résultat de la série est officiel en respectant les clés de répartitions.

Article RP WAS 15 - Le responsable informatique

Il assure le suivi de la gestion informatique de la compétition.

Article RP WAS 16 - Le délégué de la Commission Nationale d'Activité

Il veille au bon déroulement de la compétition en accord avec le règlement sportif et le guide de l'organisateur.

Article RP WAS 17 - Cumul des fonctions

En cas de besoin, un officiel peut cumuler plusieurs fonctions.

Section 1.3.3 : Le délégué antidopage fédéral

Article RG 10 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives

Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives prévues au calendrier de la FFCK sont tenus de prévoir la présence d'un délégué antidopage fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive, ou selon l'article D.232-47 une personne désignée par la Fédération chargée de l'assister en cas d'absence de désignation d'un délégué fédéral ou d'inexécution de la part du délégué fédéral de son obligation mentionnée à l'article R.232-60. En l'absence d'escortes (prévues à l'article R.232-56 du Code du Sport) mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

Article RG 11 - Mission du Délégué Antidopage fédéral

En cas de contrôle antidopage, le délégué antidopage fédéral veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Mais il ne peut être présent aux opérations prévues aux 1° à 3° de l'article R. 232-49 (Selon l'article R. 232-53 du Code du Sport « La personne chargée du contrôle peut être assistée, dans les opérations énumérées aux articles R. 232-49 et R. 232-50, soit par une autre personne agréée, soit par une personne qui suit la formation préalable à la délivrance de l'agrément »). Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué antidopage fédéral est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle. La formation du délégué antidopage fédéral est prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport. Les modalités et le contenu de cette formation sont prévus par les délibérations n°69 et 70 du 4 octobre 2007 du collège de l'AFLD.

Article RG 12 - Nomination du Délégué Antidopage fédéral

Dans le cas où la Commission Nationale d'Activité concernée n'a pas nommé de Délégué Commission Nationale d'Activité, qui deviendrait le délégué antidopage fédéral en cas de contrôle, le responsable de l'organisation est chargé de désigner un délégué antidopage fédéral sur place.

Section 1.3.4 : Les instances de décision

Article RP WAS 18 - Le comité de compétition

Article RP WAS 18.1 - Composition

Il est composé de trois personnes :

- Le Juge-Arbitre qui préside le comité de compétition,
- Le responsable de l'organisation (R1),

- Le responsable technique.

Article RP WAS 18.2 - Rôle

Il est obligatoire pour les épreuves nationales et régionales. Ce comité est responsable de la compétition, il peut, s'il l'estime nécessaire, reporter ou annuler la compétition. Le comité de compétition gère l'épreuve dans tous ses aspects. Il peut, si des facteurs imprévus ne lui permettent pas de clore une compétition dans les délais prévus :

- Transformer des éliminatoires doubles en éliminatoires simples pour une ou plusieurs épreuves,
- Faire courir la série sur plusieurs spots de façon simultanée.

Le comité de compétition doit prendre soin de rectifier les tableaux et d'en informer les compétiteurs au plus tôt, dans le cadre de modifications aux règles de course et notifications aux compétiteurs. Si la compétition doit s'achever à une date ultérieure, elle l'est sur le même site dans un délai de 15 jours.

Article RG 13 - Jury d'Appel

Article RG 13.1 - Compétences du Jury d'Appel

D'un point de vue sportif : deuxième instance de décision Il se réunit sous la responsabilité de son Président, à la demande d'une réclamation écrite d'un licencié FFCK et il vérifie la conformité de la procédure employée par le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou le comité de compétition pour prendre une décision. Il peut demander au juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou au comité de compétition de se mettre en conformité avec la procédure et éventuellement revoir sa décision.

D'un point de vue disciplinaire : première instance de décision Il peut :

- S'autosaisir ou être saisi par tout licencié lors d'un comportement antisportif ou d'un problème d'incivilité d'un licencié durant la compétition. Dans ce cas, il doit établir un rapport reprenant les faits et sa décision, qu'il transmet au Président de la FFCK ;
- Prononcer les sanctions suivantes : avertissement, pénalité sportive, pénalité financière, déclassement et disqualification conformément aux règles particulières de l'activité.

Article RG 13.2 - Composition

Au niveau régional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Régionale de l'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel),
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur),
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Au niveau national et interrégional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel),
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur),
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Pour le Raft, le Président du jury d'appel est nommé par le Président de la Commission Sportive.

Aux Championnats de France, il doit être séparé du Comité de compétition. Il se compose de quatre personnes :

- D'un membre du Bureau Exécutif ou de son représentant (Président du Jury d'Appel avec un droit de vote double en cas de blocage),
- Du Président du Comité Régional de Canoë-Kayak d'accueil ou de son représentant,
- D'un membre du Conseil Fédéral ou de son représentant nommé par le Président du Conseil Fédéral,
- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant. Les membres du Jury d'Appel doivent statuer en toute indépendance et impartialité, dans le cas où l'un d'entre eux est impliqué dans le dossier à traiter par ce jury, il devra être remplacé.

Section 1.3.5 : Les réclamations et sanctions

Article RG 14 - Appel

D'un point de vue sportif, les faits de jugement ne peuvent pas faire l'objet d'un appel au jury. Le représentant du club de l'embarcation (obligatoirement licencié FFCK), peut faire appel au jury s'il pense qu'il y a une anomalie dans la procédure de prise de décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Le recours au jury d'appel doit être effectué auprès du président du jury dans un délai de 20 minutes après l'affichage de la décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Celui-ci doit être formulé par écrit, en spécifiant le point de procédure contesté dans la prise de décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Le recours est accompagné d'une caution de 75€ (chèque à l'ordre de la « FFCK »). En cas de décision favorable à l'athlète, la caution lui est rendue. Dans le cas contraire, la caution est encaissée. D'un point de vue disciplinaire, tout licencié peut saisir le jury d'appel lors de comportements anti sportifs. Le jury peut consulter les juges et les autres officiels techniques afin d'obtenir les informations nécessaires pour pouvoir rendre sa décision et entendre les parties mises en cause. Le jury doit motiver, rédiger sa décision et l'afficher sur le panneau officiel de la compétition en y précisant l'heure d'affichage.

Cette décision est susceptible d'un appel devant la Commission disciplinaire de première instance (Commission Nationale de Discipline) de la FFCK.

Article RP WAS 19 - Pénalités

Des pénalités peuvent être infligées pour différentes causes, notamment :

- Concurrent surfant dans la zone de course avant ou après sa série,
- Surf dangereux, contact avec un adversaire,
- Surf au-delà de la 10ème vague,
- Concurrent surfant sans dossard,
- Refus de priorité.

Pour toutes les pénalités : retrait de 50% de la meilleure note. Ces pénalités sont proposées par le Juge-Arbitre au comité de compétition qui prend la décision finale.

Article RP WAS 20 - Sanctions

Les sanctions sont décidées par le comité de compétition. Tout concurrent ne faisant pas partie de la série et qui surfe dans la zone de compétition, est pénalisé. Un compétiteur peut être disqualifié si :

- Il refuse de continuer à participer à la compétition sans raison valable (validation du directeur de course/ jugement et course),
- Il y a non-assistance à un autre coureur en difficulté,
- Il est absent pour le jugement de la série qui lui a été attribuée.

Article RP WAS 21 - Réclamations

Un compétiteur qui estime avoir été lésé pendant la course, peut émettre une réclamation en déposant une requête auprès du président du comité de compétition. Cette réclamation doit être déposée dans les 15 minutes qui suivent l'affichage des résultats par le biais d'une demande écrite accompagnée d'un chèque de caution de 30 € à l'ordre de la « FFCK ». Une instruction est mise en place immédiatement par le comité de compétition afin de juger la réclamation.

La réclamation doit comprendre :

- La couleur du maillot du réclamant,
- La couleur du maillot contre lequel il réclame,
- Le numéro de la série au cours de laquelle a eu lieu l'incident,
- Une vidéo de la série.

Si la réclamation est déclarée recevable, le chèque de caution est restitué.

Chapitre 1.4 : Équipements et sécurité

Section 1.4.1 : Généralités

Article RG 15 - Obligations de sécurité

L'organisateur de manifestation est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et le guide de l'organisateur en vigueur. C'est pourquoi, chaque manifestation se réfère aux conditions de sécurité en vigueur, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants, aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours.

Article RG 16 - Équipements de sécurité et contrôle

Article RG 16.1 - Définition

Les équipements de sécurité peuvent comprendre :

- Pour le pagayeur : le gilet d'aide à la flottabilité, le casque, et les chaussons,
- Pour l'embarcation : la flottabilité de l'embarcation et le système de préhension des embarcations.

Article RG 16.2 - Responsabilité

L'organisateur de la compétition met en place les éléments nécessaires au contrôle des équipements de sécurité. Ce contrôle est effectué sous la responsabilité du juge arbitre.

Article RG 16.3 - Modalités

La réalisation de ce contrôle est facultative. Il peut néanmoins être fait à la demande du R1 de l'organisation ou d'un juge arbitre. Le contrôle peut être total, aléatoire ou ne porter que sur certains équipements de sécurité. Le contrôle peut être réalisé à tout moment de la compétition.

Article RG 16.4 - Sanction

En cas de non satisfaction à ce contrôle, le juge arbitre :

- Interdit le départ du compétiteur si le contrôle a lieu avant le départ pour la phase de course ou phase de match concernée,
- Peut disqualifier le compétiteur si le contrôle a lieu après l'arrivée pour la phase de course ou après la fin de match concernée.

Section 1.4.2 : Le pagayeur

Article RG 17 - Le gilet d'aide à la flottabilité

Article RG 17.1 - Le port du gilet d'aide à la flottabilité

Les disciplines nécessitant obligatoirement le port du gilet d'aide à la flottabilité sont : le Slalom, la Descente, le Freestyle, l'Océan-Racing, Va'a en milieu marin, le Rafting.

Les disciplines ne nécessitant pas systématiquement le port du gilet d'aide à la flottabilité, sauf décision du comité de compétition, sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Dragon-Boat, le Waveski-Surfing, le Va'a Vitesse.

Le Kayak-Polo nécessite le port d'un gilet devant assurer la protection corporelle du joueur. Les caractéristiques sont définies par une règle particulière du règlement sportif Kayak-Polo.

Article RG 17.2 - Caractéristiques d'un gilet d'aide à la flottabilité

Pour les activités nécessitant le port d'un gilet d'aide à la flottabilité, ce dernier doit être marqué «ISO 12402-5 » ou CE avec la norme « EN 393 ». Il doit être en bon état, non modifié et avec une flottabilité conforme au poids du compétiteur.

Article RG 17.3 - Contrôle d'un gilet d'aide à la flottabilité

Pour vérifier la conformité du gilet d'aide à la flottabilité, le juge arbitre ou son délégué, vérifie le bon état général du gilet et la conformité de la flottabilité via l'étiquette du fabricant. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par le règlement particulier de chaque activité.

Article RP WAS 22 - Port du gilet d'aide à la flottabilité en Waveski Surfing

Article RP WAS 22.1 - Cas général

Le port du gilet d'aide à la flottabilité n'est pas obligatoire pendant les compétitions de Waveski Surfing conformément à l'article RG 28.1.

Article RP WAS 22.2 - Cas particulier

Le comité de compétition peut, au regard de conditions particulières pendant une compétition, rendre obligatoire le port du gilet d'aide à la flottabilité.

Article RG 18 - Le casque

Article RG 18.1 - Le port du casque et norme de fabrication

Les activités nécessitant le port d'un casque marqué « CE EN 1385 » ou « CE XXXX⁴ » pour le Canoë-Kayak en bon état et non modifié sont : le Slalom, la Descente le Freestyle, le Rafting.

Les activités nécessitant le port d'un casque pouvant ne pas avoir le marquage d'une norme de fabrication pour le Canoë-Kayak et en bon état sont : le Kayak-Polo .

Les activités ne nécessitant pas le port du casque sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Paracanoë, le Dragon-Boat, l'Océan Racing, le Va'a, le Waveski-Surfing dans le cas où le Comité de Compétition en prend la décision.

³ XXXX : année de fabrication

Article RG 18.2 - Contrôle d'un casque

Le contrôle du casque se fait visuellement et manuellement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par les règles particulières de chaque activité.

Article RP WAS 23 - Le casque

Le comité de compétition peut, au regard de conditions particulières pendant une compétition, imposer le port d'un casque en bon état, pouvant ne pas avoir le marquage d'une norme de fabrication pour le canoë-kayak..

Article RG 19 - Chaussons

Article RG 19.1 - Le port des chaussons

Les activités nécessitant le port des chaussons sont : le Slalom, la Descente, le Freestyle, le Rafting.

Les activités ne nécessitant pas l'obligation du port des chaussons sont : la Course en Ligne, le Marathon, la short race, le Paracanoë, le Dragon-Boat, l'Océan Racing, le Va'a, le Kayak-Polo, le Waveski-Surfing.

Article RG 19.2 - Caractéristiques des chaussons

Les chaussons doivent être fermés et adaptés à la pratique du Canoë-Kayak. Les chaussettes en néoprène avec semelle sont autorisées.

Article RG 19.3 - Contrôle des chaussons

Le contrôle des chaussons s'effectue visuellement et manuellement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par les règles particulières de chaque activité.

Article RP WAS 24 - Port des chaussons

Le comité de compétition peut, au regard de conditions particulières pendant une compétition, imposer le port des chaussons.

Article RP WAS 25 - La combinaison

Une combinaison isotherme (au minimum un shorty - Débardeur) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18°C.

Section 1.4.3 : L'embarcation

Article RG 20 - Embarcations et modes de propulsion

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque activité, sont précisées dans leur règlement particulier. En Kayak, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie double. En Canoë, le pagayeur, est en position à genoux et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple. En Dragon-Boat, Raft et Pirogue, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple. En Stand Up Paddle, le pagayeur est en position debout et propulse avec une pagaie simple. Les pagaies ne doivent en aucun cas, être fixées sur l'embarcation.

Article RP WAS 26 - Définition du flotteur

Le flotteur (kayak de vague) doit avoir une portance suffisante pour permettre même en cas de dommage de pouvoir soutenir le pagayeur à la surface.

En outre, il doit, même en cas de dommage, flotter et pouvoir supporter le pagayeur. Le flotteur doit être équipé d'au moins un aileron directionnel et doit comporter un point d'attache de leash.

Pour chaque flotteur, le leash, la sangle et les footstraps doivent être en bon état.

Article RP WAS 27 - Les accessoires

Quand ils sont présents, les footstraps et l'ensemble ceinture/boucle doivent présenter les garanties optimales de sécurité :

- Sangle de ceinture : large (4/5 centimètres de largeur minimum) et semi-rigide,
- Les sangles cale-cuisse,
- Boucle spécialement adaptée au Waveski-Surfing, il faut exclure les boucles du type ceinture de sécurité automobile ou aviation.

Le leash, reliant le pagayeur au flotteur, est obligatoire pour les compétiteurs n'utilisant pas de ceinture.

Article RG 21 - Flottabilité d'une embarcation

Article RG 21.1 - Activités nécessitant des équipements de flottabilité dans les embarcations

Les activités nécessitant des équipements de flottabilité dans l'embarcation sont : le Slalom, la Descente, le Raft, le Freestyle, l'Océan Racing, le Va'a, le Marathon, la Course en Ligne, le Paracanoë, le Dragon-Boat et le Waveski-Surfing.

Les activités ne nécessitant pas des équipements de flottabilité dans l'embarcation sont : le Kayak-Polo.

Article RG 21.2 - Equipements de flottabilité pour une embarcation

Les équipements de flottabilité sont les réserves de flottabilité (type « gonfles » ou mousse à cellules fermées) ou le caisson étanche.

Article RG 21.3 - Contrôle des équipements de la flottabilité

Le contrôle des équipements de flottabilité de l'embarcation se fait, le cas échéant, visuellement et tactilement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions de flottabilité prévues par les règles particulières de chaque activité.

Article RG 22 - Système de préhension des embarcations

Article RG 22.1 - Nécessité d'un système de préhension des embarcations

Les activités nécessitant un système de préhension de l'embarcation sont : le Slalom, la Descente, le Raft, le Waveski-Surfing, l'Océan Racing et le Freestyle. Les activités ne nécessitant pas un système de préhension de l'embarcation sont : le Dragon-Boat, le Kayak-Polo, la Course en Ligne, le Marathon, le Paracanoë et le Va'a vitesse.

Article RG 22.2 - Caractéristiques du système de préhension des embarcations

Les anneaux de bosses, la ligne de vie, le bout de remorquage, le leash, les foot-straps sont les systèmes de préhension des embarcations autorisés.

Article RG 22.3 - Contrôle du système de préhension

Le contrôle de ce système de préhension s'effectue visuellement et manuellement.

PARTIE 2 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Chapitre 2.1 : L'organisation sportive

Section 2.1.1 : Définitions

Article RG 23 - Catégories d'âges par année civile.

Cat. 1	7 ans	U7	Mini pagaie
	8 ans	U8	
Cat. 2	9 ans	U9	Poussin
	10 ans	U10	
Cat. 3	11 ans	U11	Benjamin
	12 ans	U12	
Cat. 4	13 ans	U13	Minime
	14 ans	U14	
Cat. 5	15 ans	U15	Cadet
	16 ans	U16	
Cat. 6	17 ans	U17	Junior
	18 ans	U18	
Cat. 7	De 19 à 34 ans	U34	Senior
Cat. 8	35 ans et plus	M35	Vétéran

Remarque : : U 18 = avoir moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année sportive / M 35 veut dire More 35 soit 35 ans et plus

Décomposition de la catégorie des Vétérans

Master A	35 à 39 ans	Vétéran 1
	40 à 44 ans	Vétéran 2
	45 à 49 ans	Vétéran 3
Master B	50 à 54 ans	Vétéran 4
	55 à 59 ans	Vétéran 5
	60 à 64 ans	Vétéran 6
Master C	65 à 69 ans	Vétéran 7
	70 à 74 ans	Vétéran 8
	75 et plus	Vétéran 9

Article RG 24 - Regroupement de plusieurs catégories d'âge

La définition d'une épreuve inscrite au programme d'une compétition peut permettre le regroupement de plusieurs catégories d'âge.

Article RG 25 - Catégories d'âge des compétiteurs pouvant participer à une compétition d'une animation suivant la territorialité

Territoire	Catégories d'âge possibles
National	Minime à Vétéran
Interrégional	Minime à Vétéran
Régional pour des épreuves donnant accès à un classement national	Minime à Vétéran
Régional pour des épreuves ne donnant pas accès à un classement national	Définies par le Comité Régional de Canoë-Kayak dans lequel se déroule la compétition.

Section 2.1.2 : L'organisation

Article RG 26 - Organisation des compétitions

La FFCK peut déléguer l'organisation des compétitions (prérogative déléguée par l'Etat à la FFCK) à ses organes déconcentrés (Comités régionaux ; Comités départementaux) ou à ses structures membres. Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, notamment affinitaires, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

Section 2.1.3 : Les différentes compétitions et classements

RG 27 - Le type d'une épreuve :

Il y a trois types d'épreuve :

- Les épreuves individuelles : Une épreuve est individuelle lorsque chaque rang de classement est attribué à une seule embarcation et à une seule personne.
- Les épreuves par équipage : Une épreuve est par équipage lorsque chaque rang de classement est attribué à une seule embarcation de plusieurs personnes concourant ensemble.
- Les épreuves par équipe : Une épreuve est par équipe lorsque chaque rang de classement est attribué à plusieurs embarcations concourant ensemble.

Article RG 28 - Définition d'un Championnat

Un Championnat rassemble les meilleurs compétiteurs de l'activité sur un territoire donné au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves par catégorie d'âge ou par niveau de compétition.

Une participation à un Championnat de France en individuel, n'est possible qu'après avoir été qualifié en fonction des conditions de sélection définies dans les Annexes du Règlement Sportif de la Discipline.

Article RG 29 - Une Coupe

Le résultat d'une Coupe résulte d'un classement établi à partir du résultat de plusieurs compétitions pour une saison donnée. Chaque compétition composant une Coupe, rassemble des compétiteurs de l'activité au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves :

- En classement par catégorie d'âge ou scratch,
Et / ou
- Niveau de pratique (division...).

RG 30 - Les Compétitions « LIBRE » :

Les compétitions régionales, interrégionales ou nationales « LIBRE » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. Les compétitions « LIBRE » ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs.

Article RG 31 - Territorialité d'un Championnat ou d'une Coupe

Un seul titre de « Champion » ou de « vainqueur de Coupe » peut être délivré par territoire, par saison sportive, par activité, par épreuve. Une Coupe ou un Championnat ont une territorialité définie : national, interrégional, régional ou départemental.

Article RG 32 - Dénomination du vainqueur d'un Championnat ou d'une Coupe

Pour toutes les disciplines

Niveau	Championnat	Coupe
National	Champion de France	Vainqueur de la Coupe de France
Interrégional	Champion Interrégional	Vainqueur de la Coupe Interrégionale
Régional	Champion Régional	Vainqueur de la Coupe Régionale
Départemental	Champion Départemental	Vainqueur de la Coupe Départementale

Cas particulier du Stand Up Paddle : En raison de la délégation du SUP à la Fédération Française de Surf, le titre de Champion de France ne peut être attribué par la FFCK, selon le Code du Sport. Par contre, conformément à cette Loi, il est possible pour une Fédération agréée de donner des titres nationaux, régionaux et départementaux et donc des titres de la FFCK. Soit conformément au code du sport :

Niveau	Championnat
National	Champion National FFCK SUP + épreuve
Régional	Champion Régional FFCK SUP + épreuve + Région
Départemental	Champion Départemental FFCK SUP + épreuve + Département

Section 2.1.4 – Animation Régionale

Article RG 33 - Compétitions régionales et classements nationaux

Suivant les activités, les résultats d'une compétition régionale peuvent être utilisés dans le calcul d'un classement national.

Article RG 34 - Manifestations régionales

Chaque Comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation dans les différentes activités gérées par la FFCK et pour tous les publics conformément à la politique sportive fédérale. Les tarifs de l'inscription sur une manifestation régionale sont définis par le Comité Régional.

Article RG 35 - Les Championnats régionaux

Un Comité Régional peut organiser son Championnat régional dans une autre région. Ce Championnat peut être spécifique ou commun avec celui du Comité Régional d'accueil. Dans tous les cas, l'accord du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

Section 2.1.5 – Animation Interrégionale

Section 2.1.6 – Animation Nationale

Article RP WAS 28 - Les épreuves ouvertes

Article RP WAS 28.1 - Les épreuves en coupe de France

Les coupes de France sont ouvertes aux épreuves suivantes :

K1HM	Kayak homme minime
K1DM	Kayak dame minime
K1C	Kayak homme et dame cadet
K1J	Kayak homme et dame junior
K1 open homme	Kayak homme toute catégorie
K1 open dame	Kayak dame toute catégorie
Catégorie paracanoë	
K1P	Kayak homme, dame toutes catégories d'âges
K2P	Kayak biplace homme, dame ou mixte toutes catégories d'âges

Article RP WAS 28.2 - Les épreuves susceptibles d'être ouvertes au championnat de France

Le championnat de France est susceptible d'être ouvert pour les épreuves suivantes :

K1HM	Kayak homme minime
K1DM	Kayak dame minime
K1C	Kayak homme et dame cadet
K1J	Kayak homme et dame junior
K1S	Kayak homme et dame senior
K1V	Kayak homme et dame vétérans
K1 open dame	Kayak dame de cadet à vétérans
K1 open homme	Kayak homme de cadet à vétérans
Catégorie paracanoë	
K1P	Kayak homme, dame toutes catégories d'âges
K2P	Kayak biplace homme, dame ou mixte toutes catégories d'âges

Article RP WAS 28.3 - Regroupement des épreuves

Les épreuves et regroupements éventuels, sont précisés par les organisateurs sur le calendrier ou sur les invitations pour chaque compétition.

Article RP WAS 28.4 - Double participation

Chaque compétiteur ne peut participer qu'à deux épreuves par compétition :

- L'épreuve de sa catégorie d'âge,
- L'épreuve Open.

Au championnat de France, une compétitrice a deux possibilités :

- Participer à l'épreuve de sa catégorie d'âge et à l'épreuve open.

Article RG 36 - Titre de « Champion de France »

Article RG 36.1 - Définition des épreuves d'un Championnat de France

La liste des épreuves inscrites au programme de chaque Championnat de France est arrêtée annuellement dans les annexes du règlement sportif.

Article RG 36.2 - Attribution du titre de « champion de France »

Le titre de « Champion de France » est attribué pour chaque épreuve inscrite au programme du Championnat de France du moment qu'un participant ou une équipe est classée (sauf cas particulier du Stand Up Paddle). Dans le cas d'un nombre de sélectionnés inférieurs à 5 dans une catégorie du championnat de France, celle-ci sera regroupée avec une autre catégorie (sauf U18).

Article RP WAS 29 - Le Championnat de France

Le Championnat de France décerne le titre de champion de France pour les épreuves précisées dans l'article RP 65.2.

Pour participer au Championnat de France, il faut avoir participé à au moins une compétition régionale ou à une Coupe de France dans la saison.

Sous-section 2.1.6 – Coupes de France

Article RP WAS 30 - Les Coupes de France

Les Coupes de France sont des compétitions (minimum 3) servant à établir le classement numérique national avec le Championnat de France.

Il n'y a pas de critère de sélection. Tous les licenciés « Licence compétition » ont la possibilité d'y avoir accès.

Sous-section 2.1.6 : Classements Nationaux

Article RP WAS 31 - Principe général

L'animation nationale fonctionne en s'appuyant sur un classement national prenant en compte les résultats des compétitions régionales, des Coupes de France et du Championnat de France. Ce classement permet de répartir les compétiteurs dans les différentes séries du Championnat de France.

Pour connaître le classement des séniors et vétéran, le classement du scratch est utilisé.

Il ne décerne pas de titre. C'est un classement numérique en temps réel.

Article RP WAS 32 - Mode de classement

Le classement prend en compte les points des coupes de France des douze derniers mois en ne gardant que les deux meilleures courues sur les trois dernières.

Article RP WAS 33 - Répartition et classement pour le Championnat de France

La répartition des tableaux pour le Championnat de France est définie sur la base du classement numérique prenant en compte les deux meilleurs résultats obtenus dans la saison précédant les Championnats de France parmi les compétitions régionales et les compétitions nationales.

Le tableau type "OPEN" est en annexe avec mode de répartition dans les poules et fiches de roulement pour les temps de jugement.

Lors du Championnat de France, le tableau de répartition de la catégorie Open doit protéger les 16 premiers du classement numérique national qui commencent la compétition au 8^{ème} de finale (32 compétiteurs).

Chapitre 2.2 : Organisation de la compétition

Article RG 37 - Composition d'un équipage

Dans toutes les compétitions, un équipage peut être composé par des compétiteurs provenant soit du même club, soit de plusieurs clubs selon des modalités précisées dans les règles particulières.

Section 2.2.1 : Le déroulement des compétitions

Article RP WAS 34 - Programme

Article RP WAS 34.1 - Informations

Durant toute la durée de la compétition, l'organisateur est tenu de mettre tout en œuvre afin de faciliter l'information à l'attention des concurrents.

Il doit mettre en place des panneaux d'informations complets, comprenant les informations suivantes :

- Horaire prévisionnel,
- Schéma général de la compétition dans chaque catégorie (type d'éliminatoires, nombre de vagues prises en compte),
- Horaire et ordre de course de chaque catégorie,
- Additif aux règlements annuels,
- Météo du jour et prévisions,
- Heures et coefficients des marées du jour,
- Zones de surf pouvant représenter des dangers (rochers, courants, etc.),
- Composition du comité de compétition,
- Schéma indiquant la zone utilisée pour la compétition,
- Mise à jour permanente des éliminatoires sur un tableau,
- Mise à jour sur tableau des noms des juges impliqués dans l'organisation (répartition des séries).

Article RP WAS 34.2 - Le format des compétitions

Pour les coupes de France et le championnat de France, le format de compétition est imposé par la Commission Nationale d'Activité. L'organisateur doit obligatoirement utiliser les tableaux de répartition fournis dans l'annexe du règlement.

Pour les compétitions d'un autre niveau, chaque organisateur est libre du format de course. Néanmoins, il lui appartient, à lui et au comité de compétition, de créer des épreuves significatives où les compétiteurs participent à une réelle confrontation.

Article RP WAS 35 - Types d'éliminatoires

Dans les spécimens de tableaux d'éliminations proposés en annexe, l'organisateur utilise ceux qui conviennent à l'épreuve dont il a la charge. Les clés de répartition de la 1ère manche sont dans l'annexe.

Article RP WAS 36 - Définition des termes

- **Manche** : Phase d'élimination regroupant une ou plusieurs séries, permettant de constituer la manche suivante.
- **Série** : Unité de base des courses de Waveski-Surfing (Kayak de vagues). Séries de deux à cinq compétiteurs, d'une durée déterminée durant lesquelles les juges notent les figures réalisées par des compétiteurs dans les vagues.
- **Trials** : Tours préliminaires ayant pour objectif de compléter la première manche dans une ou plusieurs catégories.
- **Éliminatoire simple** :
 - Taux de compétiteurs passant à la manche suivante, limité à 50%,
 - Pas de repêchage,
 - Permet une organisation courte,
 - Donne un classement avec de nombreux ex-æquo,
 - Peut-être utilisé pour les trials afin de compléter rapidement le tableau initial d'une ou plusieurs catégories,
 - Finales de classement complémentaire possible à partir de la 2ème manche.
- **Double élimination** :
 - Schéma d'organisation consistant à opérer des repêchages à 25% ou 50% parmi les perdants,
 - C'est une méthode efficace pour les concurrents, mais le nombre de manches de repêchage doit être limité, au risque de transformer l'élimination des concurrents d'un type global (figure + physique) à un type d'élimination physique.

Article RP WAS 37 - Les panneaux

Code utilisé pour le déroulement des séries :

TYPE DE DRAPEAU	SIGNIFICATION
Panneau rouge	Interdiction de surfer et fin d'une série en cours
Panneau vert et signal sonore	La série commence
Panneau jaune ou signal visuel, gyrophare	Fin de la série dans 5 mn, les concurrents de la série suivante vont prendre position sur la zone jaune de surf sans gêner les concurrents en course.
Panneau rouge et signal sonore	Fin de la série, les concurrents quittent l'eau, ceux de la série suivante attendent le panneau vert.

Drapeau noir et signal sonore

Urgence : Les concurrents quittent l'eau immédiatement sauf assistance à un compétiteur

Article RP WAS 38 - Les temps de surf

Le temps imparti pour l'épreuve est de 15 à 30 minutes. Toute modification sera validée par le comité de compétition et sera notifiée sur les instructions de course.

Article RP WAS 39 - Echauffement et entrée en course

L'échauffement des compétiteurs se fait en dehors de la zone de course mais sans porter le maillot de compétiteur. La mise à l'eau des compétiteurs se fait dans la zone de surf, 5 minutes avant le début de la série.

Chaque compétiteur porte un dossard de couleur distinctive (voir attribution des couleurs sur le tableau).

Article RP WAS 40 - Les couleurs de maillot

Les couleurs de maillot pouvant être utilisées sont :

ROUGE	JAUNE	BLEU	BLANC	NOIR	ORANGE	VERT
R	J	Bl	Bc	N	O	V

Au sein de chaque série, les compétiteurs doivent porter un maillot de couleur différente.

Article RP WAS 41 - Les modifications possibles pendant l'épreuve

Ces modifications doivent être indiquées aux compétiteurs via le tableau d'information et la sonorisation :

- Lieu du déroulement de l'épreuve,
- Avance ou retard des séries ou manches,
- Modification de la durée des séries,
- Série spéciale ex-æquo ou séries à recourir,
- Matériel de sécurité,
- Annulation d'une ou plusieurs séries,
- Annulation de la course,
- Divers.

Ces décisions sont prises par le comité de compétition

Section 2.2.2 : Les règles particulières à l'activité

Article RP WAS 42 - Le jugement

Comme toute discipline de précision et d'expression corporelle, la cotation de la performance en surf se fait par des juges. Le compétiteur doit choisir la ou les plus belles vagues et donc effectuer des manœuvres qui dépendent de cette vague et de sa position sur celle-ci. L'harmonie et la cohérence entre le comportement du surfeur et l'évolution de la vague sont appréciées par les juges.

Article RP WAS 43 - Zone de jugement

Tout compétiteur qui débute son surf dans la zone de surf et sort des limites de celle-ci est jugé.

Sous-section 2.2.2.1 : Les manœuvres

Article RP WAS 44 - Objectifs

Le jugement porte sur le :

- Plan technique les manœuvres des compétiteurs doivent respecter au mieux les critères de jugement en vigueur,
- Plan marin, les compétiteurs doivent sélectionner les vagues qui offrent le plus fort potentiel de points.

Les critères de jugement sont les suivants :

«Le surfeur devra exécuter des manœuvres radicales contrôlées, dans la section la plus critique de la vague avec vitesse, puissance et flow (fluidité) pour optimiser au maximum son potentiel de points. Le surf innovant et évolutif, tout comme la variété du répertoire technique (manœuvres), devront être pris en compte au moment de récompenser les vagues surfées. Le surfeur qui respecte ces critères, en affichant sur les vagues le plus haut degré de difficulté et d'engagement, sera gratifié des scores les plus élevés ».

Article RP WAS 45 - Les manœuvres : définitions

Article RP WAS 45.1 - Manœuvres radicales contrôlées

Une MANŒUVRE RADICALE se différencie d'une manœuvre qui ne l'est pas par :

- Son degré d'engagement, le niveau de sa prise de risque, son degré de difficulté
- L'endroit où elle est exécutée.

L'endroit à privilégier sera la section la plus critique de la vague, la plus proche du point de déferlement. C'est là que la vague affiche le plus de creux, la plus grande verticalité, déverse le maximum d'énergie, délivre le maximum de vitesse. Cette zone offre le plus souvent au compétiteur l'opportunité de mettre en avant son degré d'engagement, ses qualités de puissance et de contrôle, son habileté technique, la qualité du timing avec la vague (tube).

Article RP WAS 45.2 Le Contrôle

Le CONTROLE précise les limites de la RADICALITE. Il doit exclure les déséquilibres, gommer les mouvements parasites et surtout mettre l'accent sur la FIABILITE des MANŒUVRES qui pour être prises en compte par la notation doivent être TOTALEMENT EXECUTEES.

Une manœuvre exécutée à 90% et terminée par une chute ne sera pas notée. Toutefois dans le cadre d'un tube profond le surfer qui sort du tube mais qui chute à la sortie sera pénalisé pour manque de contrôle, mais son surf dans le tube sera valorisé.

Article RP WAS 45.3 - La vitesse

La VITESSE amène d'indéniables bonus dans tous les secteurs. Une vitesse intense et soutenue va permettre de :

- Corser l'explosivité des manœuvres,
- D'exacerber le degré d'engagement,
- D'étoffer l'amplitude de l'exploitation verticale et horizontale de la vague,
- D'accélérer le rythme de l'enchaînement,
- De stabiliser le contrôle,

- De rallonger la distance fonctionnelle,
- D'offrir la possibilité de multiplier le nombre de manœuvres,
- De globaliser, de structurer le traitement de la vague (notion de FLOW).

Article RP WAS 45.4 - Le FLOW (fluidité)

C'est une notion nouvelle. Le flow a remplacé le style jugé trop subjectif. C'est la fluidité du surfeur développé entre et pendant l'exécution des manœuvres. Le surfeur doit sortir d'un virage avec plus de vitesse qu'à son arrivée. Il y a ici une notion de fonctionnalité : les manœuvres choisies sont-elles bien choisies en fonction du timing de la vague ? Le flow, c'est également la transition entre les manœuvres suivant les différentes parties de la vague (creuse, molle). Le surfeur doit utiliser les rails de la planche pour passer des sections.

Le SURF INNOVANT est encouragé en :

- Exacerbant la notion d'engagement,
- Boostant la créativité par la même d'enrichir le répertoire technique,
- Investissant au maximum l'espace proposé par la vague en tentant même parfois de le dépasser (aerials, 360° air reverse...).

Cependant, les juges veilleront attentivement à ce que le surf innovant se mette impérativement au service du traitement de la vague, s'y intègre, qu'en aucun cas il :

- Ne perturbe pas la continuité,
- N'altère pas le FLOW, (fluidité).

Article RP WAS 46- Le début du surf

Le spotter annonce "Surf" du ou des concurrent(s) à partir du moment où la vitesse acquise (par la pente) de la vague suffit à faire glisser le Waveski-Surfing sans action de pagaie. (Il n'est pas pour autant interdit de pagayer).

Article RP WAS 47 - La continuité du surf.

Une chute consécutive à une figure "non finie ou réussie", elle-même suivie d'un esquimautage permettant la continuité du surf n'est ni pénalisante, ni notée mais permet la suite de la notation du surf.

Article RP WAS 48 - La fin de vague

La chute provoquant la sortie de la vague ou la fin de surf volontaire détermine la fin du surf et de la notation.

Article RP WAS 49 - Implication des concurrents

Dans un but pédagogique, et uniquement dans les séries précédant les demi-finales, des concurrents désignés par le Juge-Arbitre prennent part au jugement en officiant deux séries avant la leur.

Ces informations doivent apparaître sur le tableau officiel.

Tout manquement à ces temps de jugement entraîne pour l'athlète la disqualification de la compétition.

Exemple : Manche 1 - Table Open

- *La série 4 juge la série 1,*
- *La série 5 juge la série 2,*

- La série 1 juge la série 7,
- La série 2 juge la série 8.

Article RP WAS 50 - La notation - Définition

Chaque juge note de façon indépendante les actions de surf des concurrents, en référence aux critères de notation.

Article RP WAS 50.1 - Le barème de notation

Chaque vague est notée de 0 à 10.

EXCELLENT	de 8 à 10
BON	de 6 à 7,9
MOYEN	de 4 à 5,9
PASSABLE	de 2 à 3,9
MAUVAIS	de 0,1 à 1,9

Article RP WAS 50.2 - Processus pour établir le classement de la série

Etape A	Notes de juges
Etape B	Prise en compte de l'addition des X meilleures notes (selon le nombre déterminé par le comité de compétition avant l'épreuve)
Etape C	Classement sur chaque fiche de jugement
Etape D	Compilation des classements des fiches de jugement
Etape E	Si ex-æquo : prise en compte des 4 meilleures notes moins une (toujours la plus faible) si égalité dans une série entre deux concurrents, prendre la meilleure note pour déterminer la première place. Si ce n'est pas possible, nous prenons la note de la 3ème vague.

Exemple :

1. Une série se passe sur 2 vagues :

Compétiteur	B	V
1^{ère} vague	5,5	4,5
2^{ème} vague	3,5	4,5
TOTAL	9	9

2. Il y a égalité, on les départage sur le total des 3 meilleures vagues :

Compétiteur	B	V
1^{ère} vague	5,5	4,5
2^{ème} vague	3,5	4,5
3^{ème} vague	2,5	2
TOTAL	11,5	11

3. Le compétiteur B a gagné, V est perdant.

Sous-section 2.2.2.2 Les figures

Article RP WAS 51 - Principe de réalisation des figures

Les figures suivantes sont basées sur les meilleures techniques en Waveski-Surfing. Il est très important de réaliser chaque fois ces figures aussi clairement que possible pour faciliter le jugement des juges. En rappelant la règle essentielle de priorité “au surfeur le plus près du déferlement de la vague”, tout autre se voyant automatiquement pénalisé.

Les figures doivent être les plus radicales, fonctionnelles et contrôlées possible, avec la plus grande vitesse et puissance, à l’endroit le plus critique de la vague, sur la plus belle ou la plus grosse vague et sur la plus longue distance possible.

Article RP WAS 52 - Définition des figures

Les figures en vigueur sont publiées annuellement dans une annexe au règlement sportif.

Sous-section 2.2.2.3 Les règles de priorité

Article RP WAS 53 - Principes

En compétition, la priorité est déterminée selon les différentes conditions de navigation et de vagues qui sont regroupées dans différentes catégories ci-dessous. Dans tous les cas, il faut considérer qu’il y a deux compétiteurs ou plus, tentant de démarrer sur une même vague.

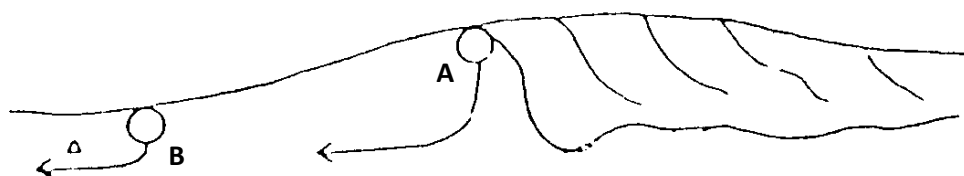
Article RP WAS 54 - Légende des illustrations

Le compétiteur en infraction est noté avec un triangle.

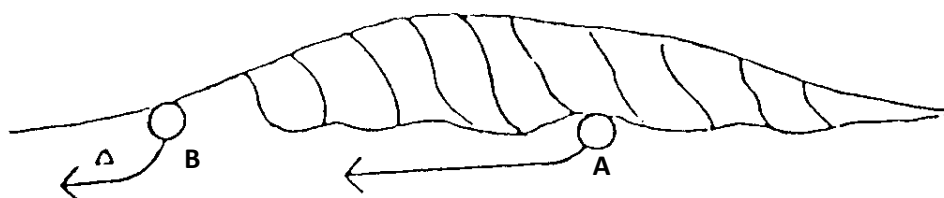
Les lignes pointillées indiquent une action de pagayage.

Article RP WAS 55 - Point Break

Quand il y a une seule direction de surf possible, quelle que soit la vague, le compétiteur à l’intérieur et premier sur la vague, a la priorité absolue pour toute la durée du déferlement. Aucun autre compétiteur ne peut démarrer sur cette vague tant que le compétiteur prioritaire est encore en action de surf, quelle que soit la distance les séparant.



Pénalité pour B qui passe dans la zone de surf de A

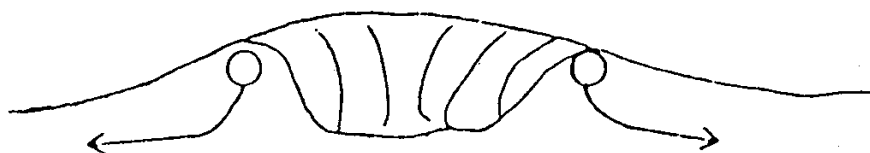


Pénalité pour B quelle que soit la longueur de la section

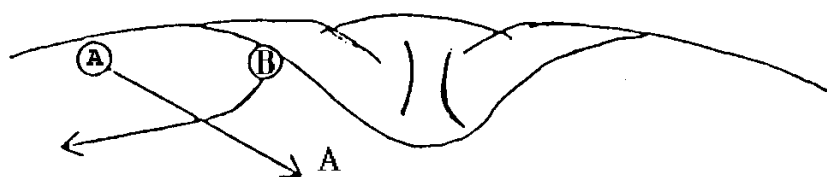
Article RP WAS 56 - One Peak Break

Quand il y a un pic unique, bien défini avec une droite et une gauche, le compétiteur le plus à l'intérieur (le plus près du pic) a la priorité absolue pour la durée de la vague, dans la direction qu'il a choisie.

Un second compétiteur peut prendre la même vague dans la direction opposée sans encourir de pénalité, sous condition qu'il n'interfère pas sur le premier compétiteur, qu'il ne lui coupe pas la route pour regagner l'autre côté du déferlement.



Les deux compétiteurs peuvent prendre la vague



A gêne B

Article RP WAS 57 - Beach Break

Avec une houle à pics multiples, la possession de la vague varie d'une vague à l'autre. Sur un même pic, les règles énoncées ci-dessus s'appliquent.

Cependant peut se présenter le cas où une vague a deux pics bien définis, à une certaine distance.

Dans le cas où ces deux pics viennent à se rencontrer, est prioritaire le compétiteur le premier "Up and Riding", le premier à être en action de surf, le second doit laisser le champ libre.



Le premier en haut de la vague a la priorité

Article RP WAS 58 - Conditions spécifiques 1

Dans le cas où sur une même vague, les deux pics ne se rencontrent pas, deux compétiteurs peuvent évoluer sur chaque déferlement mais ils ne doivent en aucun cas se rencontrer.

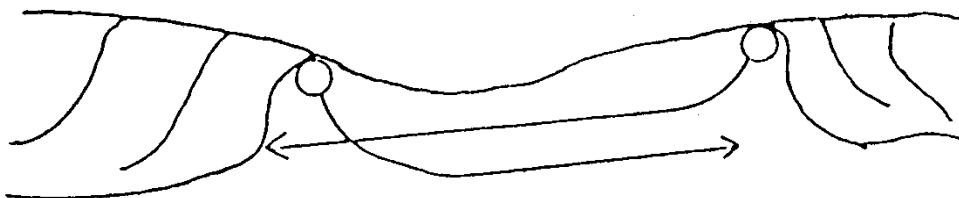


Pics séparés aucune gêne occasionnée

Article RP WAS 59 - Conditions spécifiques 2

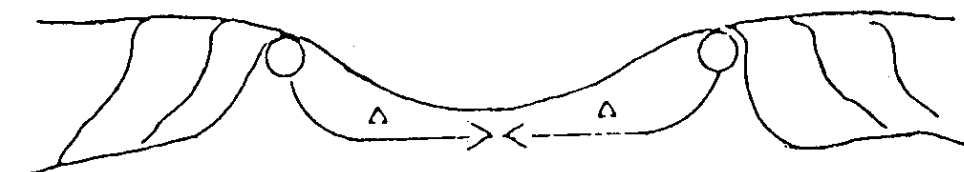
Dans le cas exceptionnel où deux compétiteurs sont "Up and Riding" en action sur deux pics séparés qui éventuellement se rencontrent, alors s'ils se croisent sans qu'aucun des deux ne soit gêné, les juges peuvent faire le choix de n'en pénaliser aucun.

Cependant, en cas de gêne ou de collision au croisement des deux trajectoires, les juges pénalisent celui des deux qu'ils considèrent comme l'agresseur au moment du contact.



Les deux compétiteurs sont sur le haut des vagues en même temps – Pas de contact – Pas de gêne.

Si aucun des deux n'essaie de laisser le passage, la responsabilité des deux est engagée dans la collision et les juges peuvent prendre l'option d'inscrire une double interférence.



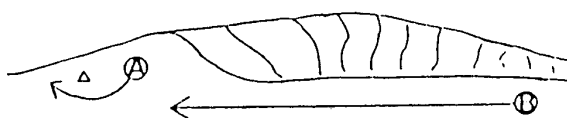
Les deux compétiteurs sont sur le haut des vagues en même temps – Contact – Les deux peuvent se gêner

Article RP WAS 60 - Pics qui ne se rencontrent pas

Dans le cas où un swell a deux pics séparés qui ne se rencontrent pas à cause d'un chenal bien défini entre eux, alors deux compétiteurs peuvent surfer dans la même direction à la condition qu'aucune connexion de mousse ne s'établisse. Si cette connexion se fait et que le compétiteur à l'intérieur rejoint la section de son concurrent, le compétiteur outside est en infraction.



Double pic de vagues (séparés par un chenal) – Les deux compétiteurs vont dans la même direction



Les deux pics se sont rejoints – Pénalité pour A

Article RP WAS 61 - Snaking

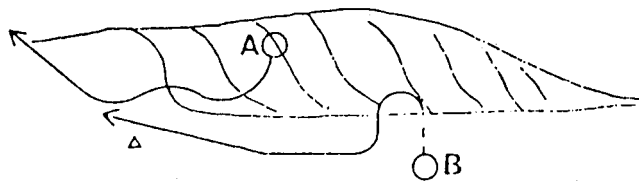
Quand un compétiteur a une position prioritaire établie selon les règles ci-dessus, il la détient pour toute la durée de son surf, même si un autre compétiteur démarre derrière lui dans la mousse.



A est prioritaire

Article RP WAS 62 - Gêne

Si les juges estiment que le second surfeur a gêné le premier en l'obligeant à s'écarter, à perdre sa vague, ils donnent la pénalité au second compétiteur, même s'il est derrière.



Pénalité pour B qui slalome (dans la zone de A)

Article RP WAS 63 - Notation des deux compétiteurs

Cependant, s'ils jugent qu'il n'y a pas eu gêne, les juges peuvent négliger la pénalité et noter les deux compétiteurs.

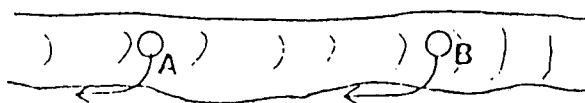


Pas de gêne - Pas de pénalité

Article RP WAS 64 - Pas de Pic

Quelques conditions marginales de surf (petites vagues, tempête...) rendent quasiment impossible pour les Juges, l'attribution de la priorité selon les critères classiques. Dans quelques cas, deux compétiteurs peuvent être autorisés à surfer une même direction **SI ET SEULEMENT SI TOUS** les critères suivants sont respectés :

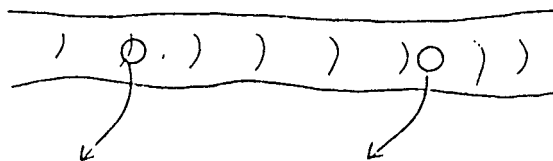
- Le positionnement,
- Le compétiteur placé dans la direction choisie doit avoir démarré avant ou dans le même temps que celui derrière mais pas après.



A part en même temps que B

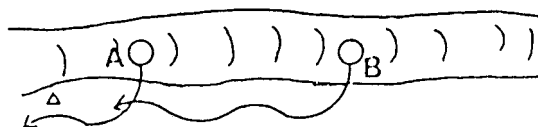
Article RP WAS 65.1 - La mousse

Il doit y avoir une section de mousse séparant les deux compétiteurs au take off.



Article RP WAS 65.2 - L'interférence

Le compétiteur outside ne doit pas empiéter la longueur maximale possible de surf du second compétiteur.



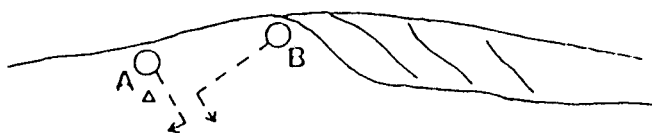
Pénalité pour A car il est devant B qui est passé sur le point de Take Off de A

C'est déterminé par le passage ou non du second compétiteur au point de take off du premier. Si le compétiteur de derrière passe ce point en action de surf, alors le compétiteur de devant est en infraction s'il est toujours lui aussi en action de surf.

Article RP WAS 66 - Interférence de pagayage

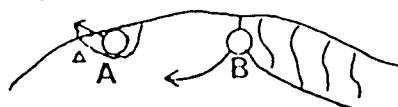
Un compétiteur qui a la position intérieure, ne doit pas être gêné par un autre compétiteur pagayant pour la même vague. Les interférences sont effectives si le compétiteur en infraction :

- Provoque un contact ou force le compétiteur à l'intérieur à changer de direction pour prendre la vague.



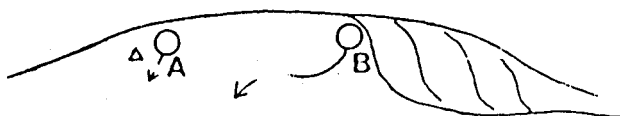
Pénalité pour A qui provoque la collision et oblige B à modifier sa trajectoire

- Fait objectivement tomber une section de mousse, qui naturellement ne serait pas tombée, devant le compétiteur prioritaire.



Pénalité pour A qui provoque la chute de la section de mousse devant B

- Continue à pagayer alors que le compétiteur prioritaire est "up and riding" en action de surf.



Pénalité pour A qui continue à pagayer alors que B est en action de surf (Up and Riding)

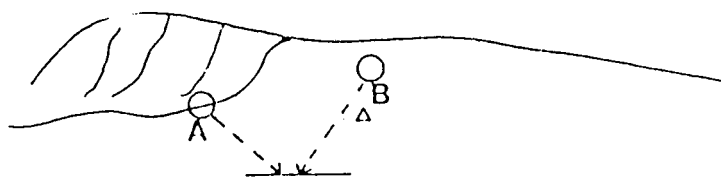
Article RP WAS 67 - Les collisions en pagayant

Dans le cas où les deux compétiteurs pagaient pour démarrer sur une même vague, avec le désir d'aller dans des directions opposées, un des deux doit céder la priorité. Le rôle essentiel des juges est de déterminer si la vague est plutôt une droite ou une gauche. Le compétiteur pour lequel on estime qu'il n'est pas dans la bonne direction, est pénalisé par une interférence même si aucun des deux ne peut démarrer sur la vague.

Réciproquement, le compétiteur pour lequel on estime qu'il détient la priorité, n'est pas pénalisé s'il ne prend pas la vague, alors que son pagayage peut gêner son concurrent. C'est aussi le cas :

- Si les compétiteurs s'entrechoquent en pagayant sur une même vague,
- Si vu la nature de la vague, les juges ne peuvent attribuer la priorité avec certitude,
- Si dans l'opinion des juges, les deux compétiteurs sont responsables à égalité du contact.

Les juges peuvent inscrire une double interférence.



Pénalité pour B qui bloque la priorité de A

Si à n'importe quel moment, il y a un contact entre deux compétiteurs pagayant, une pénalité doit être inscrite à l'un ou aux deux compétiteurs.

Article RP WAS 68 - Conviction des juges

Dans tous les cas où deux compétiteurs s'entrechoquent ou se gênent en surfant dans des directions opposées (que ce soit en pagayant ou en surfant), la décision des juges se base uniquement sur leur conviction que la vague est plutôt une droite ou une gauche, et sur la priorité qui en découle. En cas de litige, c'est le Juge-Arbitre qui prend la décision finale.

Article RP WAS 69 - Publication des résultats

Les résultats officiels de chaque compétition seront mis en ligne sur le site web de la FFCK dans un délai maximum de 48 heures suivant la fin de la compétition.

Section 2.2.3 : Les irrégularités

Section 2.2.4 : Les sanctions qui en découlent

Section 2.2.5 : Les résultats

Chapitre 2.3 : L'organisation administrative

Section 2.3.1 : Le déroulement des compétitions

Article RG 38 - Principe général d'accès aux compétitions

Les compétitions inscrites au calendrier des Commissions Nationales d'Activités ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs licenciés à la FFCK.

Une inscription n'est effective que lorsque le compétiteur ou sa structure d'appartenance, a respecté les règles d'inscription et acquitté les droits d'inscriptions.

Le compétiteur s'engage à se soumettre à tout contrôle anti-dopage, à pouvoir apporter une preuve de son identité et à respecter le Règlement Sportif Fédéral

L'organisateur d'une compétition veille à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession au minimum :

- D'une licence Fédérale Annuelle de compétition en cours de validité,
- D'un niveau de "Pagaie Couleur" adapté à la réglementation en vigueur,
- Du certificat médical ou du QS Sport dont les conditions d'obtention sont définies dans l'annexe 10 du règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 39 - Principe des "Pagaies Couleurs" dans les compétitions

Pour participer à une manifestation de niveau régional, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « pagaie jaune de l'embarcation ». Pour participer à une manifestation de niveau interrégional ou national, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie verte de la Discipline ».

Pour le Dragon Boat, le pagayeur n'a pas besoin d'être en possession d'un niveau « pagaie couleur ». Seul le barreur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie Bleue de la Discipline ».

Article RG 40 - Passerelle interactivités facilitant l'accès aux Championnats de France et aux animations nationales

Un compétiteur inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau pour la saison en cours peut demander à participer à une compétition de sélection au Championnat de France ou directement au Championnat de France dans une autre activité auprès du président de Commission Nationale d'Activité concernée.

Afin de faciliter la participation à plusieurs activités dans le but d'encourager la polyvalence, en particulier chez les jeunes, une demande similaire peut être faite par tout compétiteur justifiant d'un niveau reconnu dans une activité (niveau de pagaie couleur ou d'une position au classement numérique) sans certitude d'acceptation de la demande.

La C.N.A concernée notifie sa décision au compétiteur.

Article RG 41 - Droits d'inscription

Pour les compétitions nationales et interrégionales, le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes. Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional.

Les droits d'inscription peuvent être majorés en cas d'inscription tardive, modification tardive ou de non présentation au départ de la compétition pour chaque compétiteur ou équipage. Les différentes conditions de majorations sont fixées annuellement dans les annexes des Règlements Sportifs.

Article RP WAS 70 - Confirmation des inscriptions

La confirmation des inscriptions se fait aux heures et au lieu annoncé par l'organisateur de la compétition :

- Soit la veille de la course,
- Soit le jour de course.

La présence physique de chaque compétiteur est obligatoire. Celui-ci doit prendre connaissance du règlement de la compétition.

Section 2.3.2 : Inscription pour compétiteur étranger ou candidat à un examen

Article RG 42 - Participation à une compétition de la FFCK d'un compétiteur étranger licencié à la FFCK

Un athlète étranger licencié à la FFCK peut participer aux compétitions de l'animation nationale et accéder au podium d'un championnat (national, interrégional, régional ou départemental), à la condition de respecter les principes de sélections et les conditions de participations définies par les articles de règlement, précédents.

Article RG 43 - Participation de compétiteurs étrangers non licenciés FFCK

Un athlète étranger non licencié à la FFCK, peut participer en tant qu'invité à toutes les compétitions de l'animation nationale, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur et le président de la Commission Nationale d'Activité. Sa participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national. Les organisateurs doivent veiller à informer systématiquement le compétiteur de ses obligations en matière d'assurance et lui délivrer une Carte Fédérale « un jour option Compétition », par jour de compétition. Lors de l'inscription, le compétiteur doit présenter, un justificatif d'identité, un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an et attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

Article RG 44 - Participation d'un candidat à un examen

Le candidat à un examen ou concours organisé sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peut participer à une compétition officielle sur invitation et sans obligation de sélection préalable. Sa participation à la compétition se fait en tant qu'invité avec la mention "Candidat examen" et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national. L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le Règlement Particulier, dans les mêmes modalités que les autres concurrents. Dans ce cadre, l'organisateur veillera à ce que le candidat à un examen respecte les obligations opposables à tout compétiteur (article RG 38) avec les adaptations suivantes :

- A défaut de posséder une Carte Fédérale Annuelle, l'organisateur peut délivrer une Carte Fédérale « un jour option Compétition » au candidat,
- A défaut de pouvoir justifier du niveau requis de "Pagaies Couleurs", le candidat doit fournir une attestation de niveau de pratique délivrée par un cadre certificateur "Pagaies Couleurs".

Section 2.3.3 : Les Règles de surclassement

Article RG 45 - Surclassement médical

Les compétiteurs peuvent participer à des épreuves ne correspondant pas à leur catégorie d'âge, à condition d'obtenir une autorisation de surclassement pour l'épreuve concernée, pour l'année en cours.

Le surclassement permet à certains jeunes qui présentent des aptitudes physiques et physiologiques supérieures à la moyenne de leur âge d'évoluer dans une catégorie d'âge supérieur. Sur demande des parents et de l'entraîneur, après examen médical, le surclassement est validé ou non, par le Président de la Commission Nationale Médicale. Un dossier de surclassement est à constituer pour un vétéran qui souhaiterait participer à une compétition en catégorie senior.

La procédure de surclassement est expliquée dans l'Annexe 3 du Règlement Intérieur de la Fédération (Règlement Médical Fédéral), consultable sur le site de la FFCK dans les textes

officiels. Le surclassement est ensuite enregistré sur CompetFFCK après sa validation, pour apparaître sur le profil licencié sur l'extranet fédéral. Lors de la constitution du dossier, la personne choisit les disciplines et embarcations pour sa demande de surclassement en fonction des règles spécifiques à chaque discipline. L'inscription dans la nouvelle catégorie ne peut être effectuée que lorsque la décision de surclassement est saisie dans le système d'information fédéral.

Section 2.3.4 : Les Manifestations de Loisir

Article RG 46 - Différence entre une compétition et une manifestation de loisir

Une compétition est une manifestation dans laquelle, sont édités des résultats avec un classement en fonction d'une place ou d'un temps réalisé.

Une Manifestation de Loisir se fait sans édition de résultat ni classement. La Carte Annuelle Fédérale Compétition n'est donc pas obligatoire. Les Cartes Fédérales Individuelles et de toutes temporalités (annuelle, trimestrielle ou journalière) permettent d'y participer. Le certificat médical de pratique sportive ou de Canoë Kayak en compétition n'est pas obligatoire. Il est conseillé se reporter à l'Annexe 10 du Règlement Intérieur de la FFCK.

Les Règlements Sportifs ne s'appliquent pas aux Manifestations de Loisir.

PARTIE 3 : LE CADRE GÉNÉRAL

Chapitre 3.1 : L'élaboration des règlements nationaux

Section 3.1.1 : Introduction

Article RG 47 - Le cadre légal des règlements sportifs

Les règlements sportifs édictés par la FFCK concernent :

- Les règles du jeu applicables à l'activité sportive concernée,
- Les règles d'établissement d'un classement national des sportifs, individuellement ou par équipe,
- Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions ou épreuves aboutissant au classement national,
- Les règles de délivrance des titres de Champion de France,
- Les règles d'accès et de participation des sportifs, individuellement ou par équipe, à ces compétitions et épreuves.

Article RG 48 - Application des Règles Générales

Les articles des règles générales sont applicables à toutes les activités sportives pratiquées en compétition.

Les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans chacun des règlements sportifs particuliers et dans les annexes spécifiques à chaque activité.

Section 3.1.2 : Architecture du Règlement

Article RG 49 - Architecture des règlements sportifs

Un règlement sportif est rédigé pour chaque activité gérée par la FFCK. Les règlements sportifs sont constitués de règles générales (1), d'un règlement particulier spécifique à chaque activité (2) et d'annexes (3).

Article RG 49.1 Les Règles Générales

Les règles générales sont identiques pour les différentes activités. On les retrouve dans chacun des règlements sportifs.

Les règles générales sont :

- a. Elaborées par la Commission Sportive,
- b. Validées par le Bureau Exécutif,
- c. Adoptées par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Sportive étudie les révisions nécessaires des règles générales après accord du Conseil Fédéral.

Article RG 49.2 Le Règlement Particulier

Le règlement particulier est spécifique à chaque activité. Il est :

- a. Elaboré par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- b. Diffusé, pour avis, à la Commission Sportive,
- c. Validé par le Bureau Exécutif,
- d. Adopté par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres étudient les révisions nécessaires du règlement particulier après accord du Conseil Fédéral.

Article RG 49.3 Les Annexes

Les annexes sont :

- a. Elaborées par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- b. Adoptées par le Bureau Exécutif qui en définit la date d'entrée en vigueur.

Ces annexes peuvent préciser notamment les éléments suivants :

- Les grilles de répartition des départs ou des lignes d'eau,
- Les systèmes (schémas) de jeux, de poules et de Championnats,
- Les définitions des drapeaux de signalisations de compétitions,
- Les signaux d'arbitre (schémas),
- Les définitions et valeurs des figures techniques (schémas),
- Le tableau de notation des figures,
- Le bordereau d'engagement,
- Les droits d'inscriptions,
- Les quotas et points du classement national ou d'épreuves, pour l'accès aux Championnats de France et finales nationales ou interrégionales.

Article RG 50 - Règle pour les Départements et des Territoires d'Outremer

Pour les compétiteurs des Départements et des Territoires d'Outremer, la sélection est réalisée sur place et sous la responsabilité du cadre technique et du Président du Comité Régional. Chaque règlement particulier peut faire référence à des modalités particulières concernant les Départements et Territoires d'Outremer pour les modalités d'inscriptions ou la réalisation d'équipages régionaux.

Chapitre 3.2 : Les Commissions Nationales d'Activité

Section 3.2.1 : Le Fonctionnement des Commissions

Article RG 51 - Attribution des Commissions Nationales d'Activité

Le rôle et les missions des Commissions Nationales d'Activités sont précisés dans l'annexe 2 du règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 52 - Territorialité

Chaque Commission Nationale d'Activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité sur le territoire national et peut éventuellement mettre en place des animations interrégionales. Elle est chargée d'organiser le Championnat de France de la discipline, conformément à son projet d'Animation Nationale.

Chaque Comité régional se doit de coordonner la pratique sportive de chacune des activités de la FFCK en fonction des potentialités de son territoire et des opportunités de développement.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre, conformément au présent règlement, permettant :

- L'animation dans ces territoires et les classements qui en résultent,
- L'accession éventuelle à un niveau supérieur,
- L'attribution de titres correspondant au dit territoire.

Article RG 53 - Précisions communes

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux différents niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au Championnat de France pour les activités concernées.

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak- Polo, de Rafting et Dragon-Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel numérique de tous les compétiteurs de l'activité évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national. Les quotas et les limites de points, relatifs aux compétitions qui le nécessitent, sont définis par les Commissions Nationales d'Activité.

Section 3.2.2 : Le Calendrier des Commissions Nationales d'Activité

Article RG 54 - Préambule du calendrier des Commissions Nationales d'Activité

Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités comprend toutes les manifestations, nationales, interrégionales, régionales qui les concernent organisées en métropole et dans les Départements et Territoires d'Outremer sous l'égide de la FFCK. Le calendrier fédéral est constitué à partir du calendrier national et du calendrier régional. Il réserve des week-ends dédiés aux animations ou manifestations régionales pendant lesquels il n'y aura pas d'animations nationales et interrégionales. Le calendrier national est établi par la Commission Sportive et validé par le Bureau Exécutif. Le projet de calendrier fédéral de la saison N est publié au cours de l'année N-1 sur proposition de la Commission Sportive après validation par le Bureau Exécutif afin de permettre la publication du calendrier à l'automne de l'année N-1.

Article RG 55 - Avis du Comité Régional pour l'inscription d'une manifestation au calendrier fédéral

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier fédéral, le Comité Régional donne un avis sur l'organisation.

Article RG 56 - Règles de modification du calendrier des animations nationales

A partir de la parution officielle du calendrier des Commissions Nationales d'Activités, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure entraînant l'impossibilité de l'organiser. Doit être considéré comme un cas de force majeure (énumération exhaustive) :

- Un changement au niveau du calendrier international,
- Une décision du Bureau Exécutif,
- Les conditions météorologiques et hydrauliques,
- Une décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) du Championnat de France, le Bureau Exécutif est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée. Pour les autres compétitions, le membre du Bureau Exécutif en charge de la Commission Sportive est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

Chapitre 3.3 : Les compétitions de sélection des équipes de France

RG 57 - Les épreuves de sélection des Equipes de France

Certaines épreuves de sélection des Equipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations ou compétitions inscrites au calendrier national. Elles peuvent donner lieu à des aménagements sur demande de la Direction Technique Nationale en accord avec la Commission Nationale d'Activité et l'organisateur.

RG 58 - Les Règlements de ces compétitions de sélection

Les Règlements de ces compétitions de sélection sont de la responsabilité de la Direction Technique Nationale et ne rentrent pas dans le cadre de ces Règlement Sportifs pour l'Animation Nationale. Un règlement spécifique leur est dévolu.

Chapitre 3.4 : Les Compétitions Internationales

RG 59 - Attribution et règlement des compétitions internationales

Les compétitions internationales (NIVEAU 1 « Grands Evénements Sportifs », Jeux Olympiques, Jeux Mondiaux, Championnat du Monde, Championnat d'Europe et Jeux régionaux ou continentaux, NIVEAU 2 « Coupe du Monde », NIVEAU 3 « Compétitions internationales comptant pour un classement mondial ou européen », Compétitions « ECA Cup », Compétition « ICF Ranking », Championnat d'Europe des clubs) entrent dans le cadre des règlements d'une instance internationale¹ et délivrent des titres. Elles sont prévues au calendrier annuel d'une instance internationale et soumises à leur réglementation. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements spécifiques ne sont pas prévus dans le présent règlement. Elles dépendent de l'instance internationale concernée.

RG 60 - Participation des Equipes de France

La participation aux compétitions internationales décrites au RG 59 est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par la DTN. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.

RG 61 - Participation à une compétition internationale

Tout athlète licencié à la FFCK, souhaitant représenter la France dans une compétition inscrite au calendrier international, doit demander l'autorisation à la FFCK.

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRES MAJEURS



PARTENAIRES TECHNIQUES

